

CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS,
TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE DU
BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS ET ACTIVITÉS
ANNEXES (MARTINIQUE) DU 31 MAI 2012

IDCC 3107

TEXTE INTÉGRAL

14/06/2020

Sommaire

Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012	1
Titre Ier Dispositions générales	1
Titre II Contrat de travail	4
Titre III Classification et rémunération	5
Chapitre III.1 Classification	5
Chapitre III.2 Rémunération	9
Titre IV Durée et organisation du travail	9
Chapitre IV.1 Horaires de travail	9
Chapitre IV.2 Organisation du travail	9
Titre V Congés payés. - Autorisations d'absence. - Jours fériés	11
Titre VI Protection sociale	12
Titre VII Déplacements	13
Chapitre VII.1 Déplacements des ETAM en Martinique	13
Chapitre VII.2 Déplacements des ETAM hors Martinique	13
Section 1 Déplacements inférieurs à 3 mois	13
Section 2 Déplacements supérieurs à 3 mois	13
Titre VIII Rupture du contrat de travail	14
Licenciement	14
Mise à la retraite	15
Départ à la retraite	15
Dispositions communes	15
Titre IX Autres dispositions	16
Titre X Dispositions finales	16
Annexe	17
Textes Attachés	19
Accord du 12 octobre 2017 relatif aux congés pour événements familiaux	19
Textes Salaires	19
Accord du 24 juin 2014 relatif aux salaires au 1er juin 2014	19
Accord du 9 juin 2015 relatif aux salaires à compter du 1er juin 2015	19
Accord du 26 juillet 2017 relatif aux salaires au 1er août 2017	20
Protocole d'accord du 5 avril 2019 relatif aux salaires pour l'année 2019	20
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012

Signataires	
Organisations patronales	CAPEB ; CNATP ; SEBTPAM.
Organisations de salariés	CGTM ; CGT-FO ; CSTM ; FTC CGTM-FSM ; UGTM.

Titre Ier Dispositions générales

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention collective régit en Martinique, les relations de travail entre, d'une part, les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées à l'article 1.2 ci-dessous et, d'autre part, les employés, techniciens et agents de maîtrise qu'ils emploient à une activité bâtiment, travaux publics ou activités annexes, sur le territoire de la Martinique.

Elle ne concerne pas les VRP, au sens de l'article L. 7311-3 du code du travail, qui relèvent de la convention collective étendue du 3 octobre 1975, ni les travailleurs à domicile au sens de l'article L. 7412-1 du code du travail.

Elle engage toutes les organisations syndicales d'employeurs et de salariés adhérentes aux instances régionales, l'ayant signée ou qui ultérieurement y adhéreraient, ainsi que tous leurs adhérents exerçant leur activité sur le territoire de la Martinique et tous les salariés de la profession. (1)

(1) Le dernier alinéa de l'article 1.1 est exclu de l'extension comme étant contraire aux dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail.

(Arrêté du 30 mai 2013 - art. 1)

Article 1.2

En vigueur étendu

Le critère d'application de la présente convention est l'activité réelle exercée par l'entreprise, le code APE attribué par l'INSEE ne constituant à cet égard qu'une simple présomption.

Les activités visées sont :

21.06 Construction métallique

Sont uniquement visés les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment (*).

24.03 Fabrication et installation de matériel aéronautique, thermique et frigorifique

Sont visées les entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (*).

55.10 Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins

Sont visées, pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment ou de travaux publics effectuant des travaux d'aménagement des terres et des eaux, de voirie et réseaux divers, de voirie, dans les parcs et jardins, notamment :

Exécution de travaux de voirie en zone urbaine ou rurale :

- voirie urbaine ;
- petits travaux de voirie ;
- voirie et réseaux divers, chaussées pavées, bordures ;
- signalisation ;
- aménagement d'espaces verts :
 - plantations ornementales (pelouses, abords des routes...) ;
 - terrains de sports ;
 - aménagement de terrains de culture, remise en état du sol :
 - drainage, irrigation ;
 - captage par puits ou autre ;
 - curage de fossés.

Exécution d'installations d'hygiène publique :

- réseaux d'adduction et de distribution d'eau et de fluides divers par canalisations sous pression ;
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales, égouts ;
- stations de pompage ;
- stations d'épuration et de traitement des eaux usées ;

- abattoirs ;
- stations de traitement des ordures ménagères.

55.11 Construction de lignes de transports d'électricité

Sont visées les entreprises qui effectuent des travaux de construction de lignes de transport d'électricité, y compris les travaux d'installation et montage de postes de transformation, d'armoires de distribution et de groupes électrogènes qui y sont liés (*) :

- construction de lignes de très haute tension ;
- construction de réseaux haute et basse tension ;
- éclairage rural ;
- lignes aériennes de traction électrique et caténaies ;
- canalisations électriques autres qu'aériennes ;
- construction de lignes pour courants faibles (télécommunications et centraux téléphoniques) ;
- lignes de distribution ;
- signalisation, éclairage public, techniques de protection ;
- chauffage de routes ou de pistes ;
- grands postes de transformation ;
- centrales et installations industrielles de haute technicité.

55.12 Travaux d'infrastructure générale

Sont visées les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises qui effectuent des travaux d'infrastructure générale demandant le plus souvent une modification importante du soi ou destinés aux grandes communications, notamment :

- terrassement en grande masse ;
- démolition ou abattage par procédés mécaniques, par explosif ou par fusion thermique... ;
- construction et entretien de voies ferrées et de leurs structures annexes ;
- travaux en site maritime ou fluvial :
- dragage et déroctage ;
- battage de pieux et palplanches ;
- travaux subaquatiques... ;
- mise en place, au moyen d'engins flottants, d'éléments préfabriqués, en immersion ou en élévation ;
- travaux souterrains ;
- travaux de pose de canalisations à grande distance pour distribution de fluide, liquide, gazeux et de réseaux de canalisations industrielles.

55.13 Construction de chaussées

Sont visées les entreprises effectuant des travaux de construction des chaussées de routes de liaison, de pistes d'aérodromes et de voies de circulation ou de stationnement assimilables à des routes dans les ensembles industriels ou commerciaux, publics ou privés, ainsi que les plates-formes spéciales pour terrains de sports :

- terrassement sous chaussée ;
- construction des corps de chaussée ;
- couche de surface (en enrobés avec mise en œuvre seule ou fabrication et mise en œuvre, asphaltes coulés, enduits superficiels...) ;
- mise en œuvre de revêtement en béton de ciment ;
- rabotage, rectification et reprofilage ;
- travaux annexes (signalisation horizontale, barrières de sécurité...).

55.20 Entreprises de forage, sondage, fondation spéciale

Sont visées, pour partie, les entreprises générales de bâtiment, les entreprises effectuant des travaux de :

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Prestations maladie (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)	Article 6.5	12
	Prestations maladie (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)	Article 6.5	12
Arrêt de travail, Maladie	Absences pour maladie, accident ou congé de maternité (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)	Article 5.1.4	12
	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)	Article 6.3	12
	Prestations maladie (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)	Article 6.5	12
Champ d'application	Champ d'application territorial (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)	Article 1.1	1
	Champ professionnel d'application (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
Congés exceptionnels	Accord du 12 octobre 2017 relatif aux congés pour événements familiaux (Accord du 12 octobre 2017 relatif aux congés pour événements familiaux)		
	Autorisations d'absence (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
Démission	Durée du préavis en dehors de la période d'essai (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
Harcèlement	Harcèlement (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
Indemnités de licenciement	Montant de l'indemnité de licenciement (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
Maternité, Adoption	Accord du 12 octobre 2017 relatif aux congés pour événements familiaux (Accord du 12 octobre 2017 relatif aux congés pour événements familiaux)		
	Autorisations d'absence (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
	Maternité (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
	Paternité (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
Paternité	Travail de nuit habituel (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
	Paternité (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
Période d'essai	Période d'essai (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Durée du préavis en dehors de la période d'essai (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012)		
Prime, Gratification, Treizieme			
Salaires			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2012-05-31	Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, travaux publics et activités annexes (Martinique) du 31 mai 2012	1
2014-06-24	Accord du 24 juin 2014 relatif aux salaires au 1er juin 2014	19
2015-01-03	Arrêté du 15 décembre 2014 portant extension d'un protocole d'accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agent de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Martinique (n° 3107)	JO-1
2015-06-09	Accord du 9 juin 2015 relatif aux salaires à compter du 1er juin 2015	19
2015-12-08	Arrêté du 26 novembre 2015 portant extension d'un protocole d'accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agent de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Martinique (n° 3107)	JO-1
2017-07-26	Accord du 26 juillet 2017 relatif aux salaires au 1er août 2017	20
2017-10-12	Accord du 12 octobre 2017 relatif aux congés pour événements familiaux	19
2019-04-05	Protocole d'accord du 5 avril 2019 relatif aux salaires pour l'année 2019	20
2019-05-03	Arrêté du 29 avril 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Martinique (n° 3107)	JO-1
2019-05-08	Arrêté du 29 avril 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Martinique (n° 3107)	JO-1